



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de l'Essonne

Chef-lieu de Canton

COMPTE-RENDU SUCCINCT DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 25 NOVEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-cinq novembre à dix-neuf heures trente, le CONSEIL MUNICIPAL de VIRY-CHATILLON, légalement convoqué le 19 novembre 2021, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie VILAIN, Maire.

Présents :

M. Jean-Marie VILAIN, M. Jérôme BERENGER, Mme Aurélie TROUBAT, M. Laurent SAUERBACH, Mme Marie-Thérèse VIDAL, M. Clément CAILLAUD (du point n°1 au point n°12 inclus et du point n°14 au point n°18 inclus), Mme Vanessa CAPELO, M. Pascal LAHURE, Mme Arielle MERRINA, M. Maxime CHARLET, Mme Bernadette MOULAY, M. Marc CELDRAN, Mme Christèle GIRAUD, Mme Chantal SARAZIN-LEVASSOR, Mme Dominique PETIT-ARAKELIAN, M. Jean-Bernard BIGA, Mme Christine BOULAY-DEILHES, Mme Bich Thuy NIHOUS, M. Rachid ZAHZOUH, M. Stéphane GUINAULT, Mme Nathalie RAMEL, Mme Virginie WURRY, M. Olivier FASSI, M. Bülent DEGERLI, M. Grégory ABIDI, M. Etienne GILBERT, Mme Elisabeth BARBOSA, M. Bruno TRENTIN, Mme Lise RENNO, Mme Lydie ZENERE-LIMA, Mme Patricia JOLLANT, M. Sami ADILI (à partir du point n°4), M. Aurélien PEROUMAL

Absent(s) excusé(s) : Mr Clément CAILLAUD (point n°13), M. Sami ADILI (du point n°1 au point n°3 inclus)

Pouvoirs :

Mme Denise BOCH	donne pouvoir à M. Clément CAILLAUD
Mme Adèle VILLECHEVROLLE	donne pouvoir à M. Jean-Marie VILAIN
Mme Françoise RUBIO	donne pouvoir à M. Jérôme BERENGER
M. Jean-Gaël BERNARD	donne pouvoir à M. Laurent SAUERBACH
M. Tomborom SAMAKE	donne pouvoir à Mme Marie-Thérèse VIDAL
M. Paul DA SILVA	donne pouvoir à Mme Lydie ZENERE-LIMA

Secrétaire de séance : Mme Chantal SARAZIN-LEVASSOR

Appel et constat de l'acquisition du quorum

Le Président de séance déclare la séance ouverte, puis constate que le quorum est acquis, après avoir procédé à l'appel nominal et à l'enregistrement des pouvoirs.

Désignation du Secrétaire de séance

Mme Chantal SARAZIN-LEVASSOR, suivante dans l'ordre du tableau, succède à Mme Adèle VILLECHEVROLLE pour assurer la fonction de secrétaire de séance.

DÉCISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Conformément à l'article L2122-23 du code général des collectivités territoriales,

DONNE ACTE au Maire, à l'unanimité, des décisions n°L2021-186 à L2021-235 prises en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales et des délibérations n°50 du 12 mai 2021 et n°92 du 30 septembre 2021.

- Participation à la définition de la politique ressources humaines en lien avec la Directrice Générale des Services et le collectif de direction en tenant compte des contraintes budgétaires et en application des orientations municipales.
 - Membre du collectif de direction, travail en transversalité avec les autres directions.
 - Participation à l'organisation optimisée des services en pilotant les projets qui y sont liés, et à la conduite du changement. Analyse des situations et des organisations de travail et accompagnement au besoin des cadres dans le management de leurs équipes.
- **PRECISE** que cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du grade d'attaché territorial.
 - **DIT** que par dérogation cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en cas de recrutement infructueux d'un agent titulaire, et justifié par la nature des fonctions occupées et les besoins du service.
 - **INDIQUE** que dans ce cas, la rémunération attachée à l'emploi sera calculée sur le grade d'attaché territorial assortie du régime indemnitaire attribué à la fonction de directrice de service – Ingénierie et complétée par la prime de fin d'année versée selon les modalités applicables aux fonctionnaires territoriaux de la Ville. Cette rémunération sera réévaluée en fonction de l'indice 100 du traitement des fonctionnaires.
 - **DIT** que les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 012 du budget communal.

16	Signature de la Charte d'engagement « Villes et Territoires sans perturbateurs endocriniens » avec le Réseau Environnement Santé (R.E.S.)
-----------	--

Unanimité

- **DECIDE** d'approuver la présente charte d'engagement « Ville et territoires sans perturbateurs endocriniens ».
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la charte avec le Réseau Environnement Santé (RES).

17	Décision modificative n°2 - Exercice 2021 - Budget annexe Cinéma le Calypso
-----------	--

Unanimité

- **ADOpte** par chapitre, la décision modificative n°2 du budget annexe Cinéma Le Calypso, qui lui est présentée au titre de l'exercice 2021 et arrête les dépenses et les recettes comme dans le document budgétaire annexé à la délibération.
- **PREND ACTE** des annexes de la décision modificative n°2 du budget annexe Cinéma Le Calypso - Exercice 2021.

18	Motion du Conseil municipal pour le maintien de l'activité économique de la société Bergams et le soutien à tous les salariés de l'entreprise
-----------	--

Unanimité pour le premier amendement

Unanimité pour le deuxième amendement

Unanimité pour la motion amendée

- **APPROUVE** cette motion.
- **DEMANDE** l'organisation d'une table ronde avec les ministères concernés, les représentants syndicaux ainsi que la mobilisation de la délégation interministérielle aux restructurations d'entreprises afin de trouver un repreneur.
- **DEMANDE** le déploiement de toutes mesures de droit commun à l'Etat.